



Municipalité de la
Commune de Duillier

Préavis n° 05/2022
au Conseil communal

Arrêté d'imposition 2023

Délégué municipal
Monsieur Michel Peytregnet, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En préambule, il convient de rappeler que le budget 2022 prévoit un excédent de charges de CHF 175'712.-- et que les comptes 2021 se sont soldés par un excédent de recettes de CHF 726'309.08.

2. Revenus fiscaux

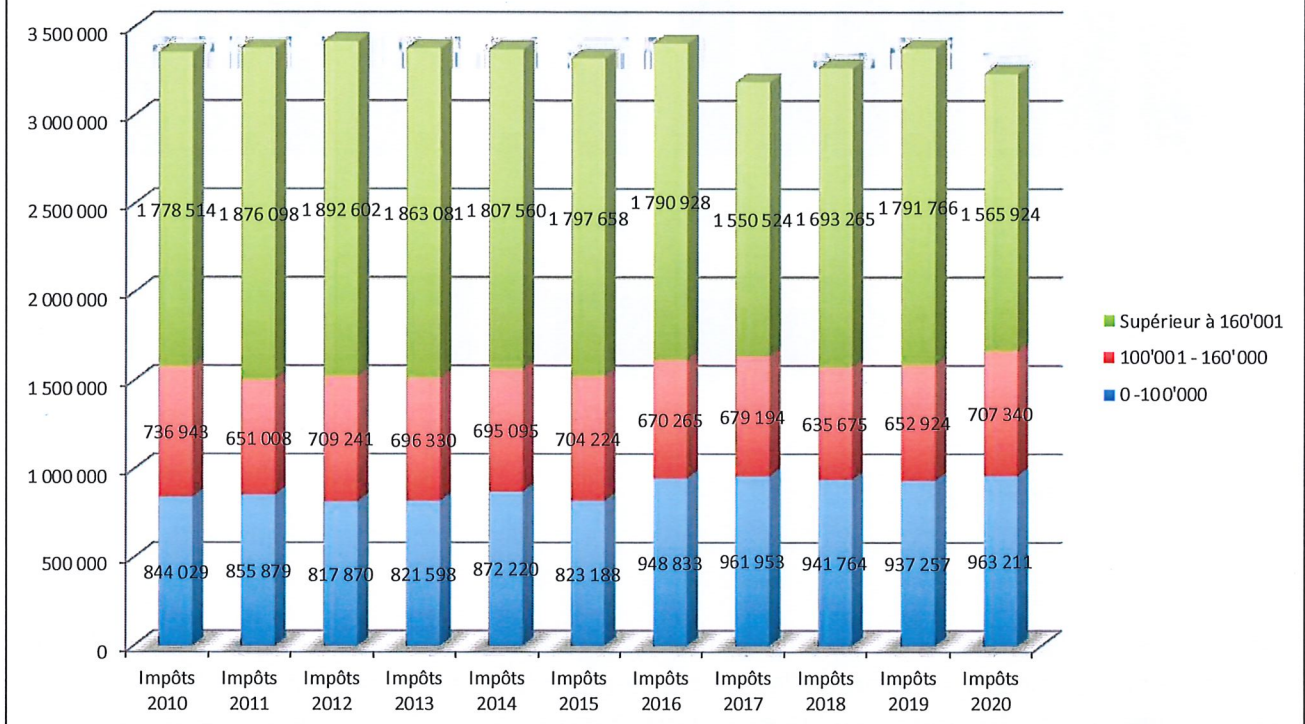
Nous vous soumettons ci-dessous un graphique démontrant l'évolution des revenus fiscaux pour Personne Physique (Impôts sur le revenu et la fortune) par tranche de revenus. Les statistiques 2021 ne sont malheureusement pas encore disponibles au moment de la rédaction de ce préavis. Il est à noter également que cette statistique ne correspond pas aux impôts encaissés par année comptable, mais qu'elle correspond aux années de taxation. Pour l'année 2020, l'avancement de cette taxation est de 95,6 %.

- Cette statistique nous permet de constater que la segmentation de nos contribuables est relativement stable et qu'env. 12 % de nos contribuables contribuent à env. 48 % de nos revenus en 2020 alors que ce ratio s'élevait à 53 % en 2019 en matière de contributions et que le nombre de cette tranche représentait 10 % de nos contribuables. En résumé, nous avons 2 % de contribuables en plus dans cette dernière tranche alors que leurs contributions ont baissé de 5 %.

D'autre part nous relevons que :

- Le nombre de contribuables a augmenté de 13 dans la première tranche, qu'elle a progressé de 4 dans la tranche de CHF 100'000 – 160'000 et qu'elle a augmenté de 19 dans la dernière tranche.
- La moyenne de contribution par tranche, varie selon la tranche, soit plus 2,8 % dans la première tranche, plus 8,3 % dans la tranche médiane et moins 12,7 % dans la dernière tranche.

Contribution impôts PP par tranche de revenus 2010 - 2020



En 2021, nous vous avons présenté pour la première fois depuis les législatures 2011 – 2021, l'évolution des indicateurs concernant le nombre d'habitants, la valeur du point d'impôt communal et la valeur du point d'impôt communal par habitant. Ces indicateurs étaient calculés selon notre meilleure compréhension du calcul basé sur le nombre d'habitants et des revenus communaux basés sur le taux d'imposition communal (revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise à 66 % de l'impôt cantonal de base). C'étaient donc en principe, les éléments récurrents (exceptés les arrivés / départ de contribuables, les départs à la retraite, les prestations en capital) de nos revenus principaux qui ne tenaient toutefois pas compte des revenus aléatoires (droits de mutations, gain en immobilier, etc). Nous soulignons ici que les recettes aléatoires restent exclues de ce calcul (l'Etat prélève d'office 50 % de ces recettes) qui servent également aux calculs des montants réclamés par la péréquation. Depuis cette année, l'Etat publie ces statistiques pour l'ensemble des communes vaudoises, raison pour laquelle nous avons repris les chiffres officiels ce qui amène de légères différences par rapport aux chiffres présentés l'année passée.



* Basé sur les acomptes de la péréquation 2021

Comme le savent les Conseillères et Conseillers de la législature 2016 – 2021, nous avons bénéficié en 2018 de rentrées fiscales exceptionnelles qui ne se reproduiront pas de sitôt. En 2021, nous avons bénéficié également, toutefois dans une moindre mesure, de recettes exceptionnelles liées à des prestations en capital.

Comme vous l'avez certainement appris par la presse, l'Etat prévoit de diminuer de 5 points son taux d'imposition pour 2023 ce qui correspondrait à une baisse de l'impôt cantonal d'env. 3,2 %.

3. Constat

Les incertitudes déjà évoquées dans le passé se sont plutôt accentuées depuis le début de cette année. En effet, le COVID est toujours présent et l'envolée des prix de l'énergie et des matières premières assombrit les perspectives de notre économie.

Bien que le nombre d'habitants de notre Commune évolue légèrement vers le haut, la valeur du point d'impôt communal quant à lui ne progresse que légèrement lui aussi.

4. Pour terminer

Dans les circonstances actuelles et compte tenu des investissements conséquents à venir, nous recommandons au Conseil Communal de maintenir le taux d'imposition à son niveau actuel.

5. Conclusions

Au vu de ces éléments et, compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal n° 05/2022 relatif à l'arrêté d'imposition 2023,
- vu le rapport de la commission de Gestion et des Finances,
- ouï les conclusions du rapport de la commission précitée,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

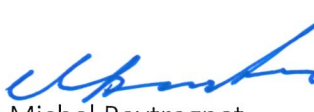
le Conseil communal de Duillier décide

1. d'adopter le préavis municipal n° 05/2022 relatif à l'arrêté d'imposition 2023,
2. de fixer l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise à 66 % de l'impôt cantonal de base,
3. de maintenir les autres impôts et taxes à leur niveau actuel, selon détail figurant dans le formulaire officiel annexé.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 11 juillet 2022, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic


Michel Peytregnet

La Secrétaire


Laurence Bodenmann



Annexe : Formulaire Arrêté d'imposition 2023

